



Études thématiques

N° 286 / Octobre 2019

L'ARGENT LIQUIDE ET LES MOYENS DE PAIEMENT : UNE MUTATION EN COURS EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Facilement accessible et gratuit, l'argent liquide est utilisé au quotidien par l'ensemble des agents économiques, et reste le moyen de paiement le plus utilisé en volume de transactions. En valeur, sa part relative est beaucoup plus faible et se réduit. Avec une circulation fiduciaire par habitant de 116 182 XPF, la Nouvelle-Calédonie se caractérise par une présence de l'argent liquide relativement modérée (supérieure à la Polynésie française mais inférieure à la France métropolitaine et aux DOM), en net ralentissement ces dernières années, et une prédominance du billet de 1 000 XPF. La valeur moyenne du billet en circulation est de 3 711 XPF, et le retrait moyen dans un DAB d'environ 11 000 XPF (montant proche de l'équivalent euros en métropole et inférieur à celui de la Polynésie française).

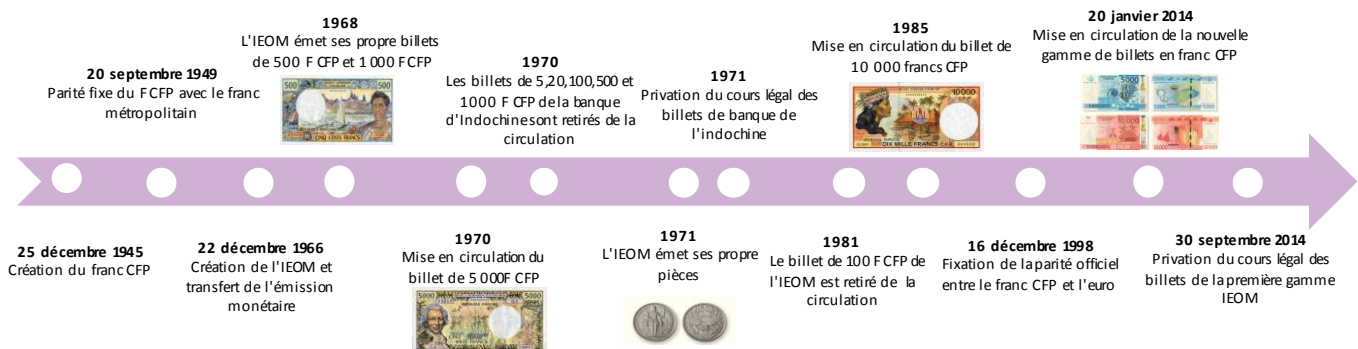
La plupart des autres moyens de paiement, à l'exception du chèque, se développent sensiblement en Nouvelle-Calédonie, mais avec un certain retard par rapport aux grandes économies, en lien avec les spécificités du territoire concernant sa population, son niveau de bancarisation et de tarifs, la diffusion d'Internet et des technologies innovantes ou encore de l'adaptation des offres bancaires et de la réglementation.

Gage de sécurité et de traçabilité, la carte bancaire s'impose ainsi, depuis 2013, comme le moyen de paiement (hors espèces) le plus utilisé en nombre de transactions, pour une valeur qui a dépassé celle des retraits de billets depuis 2014. Son utilisation pour des montants de plus en plus faibles est aidée par une évolution des coûts d'équipement, de fonctionnement et des seuils d'acceptation des commerçants. Par ailleurs, les prélèvements et les virements se développent, plutôt sur des montants élevés, alors que l'utilisation du chèque se réduit, mais reste encore importante.

L'accès de la population calédonienne aux services bancaires s'est généralisé ces dernières années. Entre 2005 et 2018, près de 182 000 nouveaux comptes ont été recensés (+50, 4 %) et 200 000 nouvelles cartes ont été mises en circulation (soit une multiplication par 2,6) tandis que, sur la même période, la population (estimée à 275 918 en 2018) ne s'accroissait que de 22,4 %. À fin 2018, plus de 544 000 comptes sont ouverts, 314 000 cartes bancaires sont mises à disposition de la population qui a accès à 110 guichets bancaires et 280 distributeurs automatiques de billets (DAB).

Parallèlement à cette bancarisation, la digitalisation et les innovations financières (fintech) modifient et devraient continuer de modifier la cartographie des moyens de paiement, d'autant plus que pour des raisons de traçabilité, de sécurité, mais aussi de coûts, les paiements en espèces et en chèques montrent de plus en plus leurs limites.

Chronologie de la monnaie fiduciaire en Nouvelle-Calédonie



Source : IEOM

L'utilisation de l'argent liquide

La circulation fiduciaire : une activité règlementée et organisée

Les billets et les pièces sont les seules **monnaies officielles légales** et constituent la monnaie dite **fiduciaire**, c'est-à-dire qui repose sur la confiance (fiducia en latin) et non plus sur une valeur métallique¹. Les autres monnaies, dites scripturales, sont des monnaies de banque qui impliquent l'utilisation d'autres moyens de paiement (chèques, virements, prélèvements, cartes...).

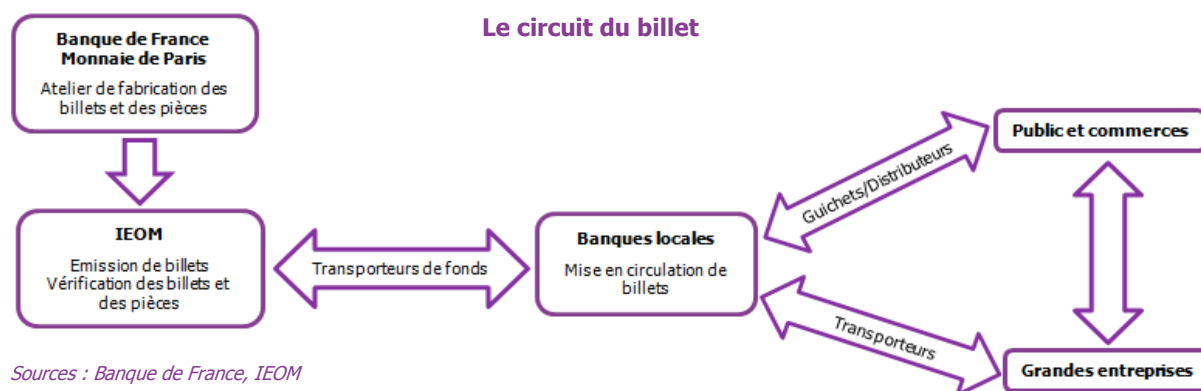
PARITÉ ET HISTOIRE DU FRANC PACIFIQUE (F CFP ou XPF)

Le **franc pacifique** a été créé le 26 décembre 1945, en même temps que le franc des Colonies françaises d'Afrique (franc CFA). Jusqu'en 1949, la parité du franc pacifique est fixée au dollar et varie donc contre le franc métropolitain en fonction des dévaluations (1945, 1948, 1949). Elle est à 100 F CFP pour 550 francs métropolitains en 1949 quand il a été décidé de la fixer à l'évolution du franc métropolitain. Au moment du passage au nouveau franc (1^{er} janvier 1960), la division par 100 n'a pas été appliquée au franc CFP, de sorte que 100 francs CFP = 5,5 nouveaux francs. Lors du passage à l'euro (1^{er} janvier 1999), une simple conversion a été appliquée à la parité du franc CFP (soit 1 000 francs CFP=8,38 euros).

Banque centrale des collectivités françaises du Pacifique, l'IEOM a été créée en 1966 (Loi N° 66-948 du 2 décembre 1966) pour exercer le privilège de l'émission monétaire, initialement dévolu à la Banque de l'Indochine. Le code monétaire et financier dispose en son article L.712.1 que les signes monétaires libellés en francs CFP ont cours légal et pouvoir libératoire en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans le territoire des îles de Wallis-et-Futuna.

La mise en circulation des billets IEOM s'est fait en **1968** pour les coupures de **500 F CFP** et de **1 000 F CFP**, en 1970 pour le **5 000 F CFP** et en 1986 pour le billet **10 000 F CFP**. Par ailleurs, en **1970**, ont été retirés de la circulation les billets de **5, 20, 100, 500 et 1 000 F CFP de la Banque d'Indochine**, et en **1981**, celui de **100 F CFP de l'IEOM**. Les 4 coupures dites de l'ancienne gamme ont été remplacées à partir du 20 janvier 2014 par une **nouvelle gamme** de billets F CFP. Au total, plus de 14 millions de billets ont été remplacés dans les trois collectivités françaises du Pacifique, représentant une valeur proche de 50 milliards de XPF. Depuis la fin d'une période de transition, l'échange des anciens billets ne peut se faire qu'aux guichets de l'IEOM et ce, sans limitation de durée. Chaque coupure comporte une face « néo-calédonienne », une face « polynésienne » et des signes représentatifs du territoire des îles de Wallis et de Futuna sur chacune de ses faces. Les billets possèdent neuf signes de sécurité, permettant une authentification rapide. Les billets et pièces émis par l'IEOM sont fabriqués par la Banque de France et la Monnaie de Paris.

Un billet (ou une pièce) ne devient officiellement de la **monnaie** que lorsqu'il a été « monétisé », c'est-à-dire mis en circulation par la banque centrale. Celle-ci délivre aux banques des billets neufs ou triés et propres à être remis en circulation. Les banques se chargent alors de satisfaire les besoins en billets et pièces du public. Une partie reviendra, plus ou moins rapidement à la banque centrale (IEOM), via les convoyeurs de fonds, pour être triée.



Les billets reversés à l'IEOM sont **authentifiés** et leur aptitude à être remis en circulation est vérifiée, au cours d'une opération dite de « tri ». L'authenticité et un niveau de qualité élevé des billets constituent des conditions *sine qua non* de la confiance du public et de la lutte contre la contrefaçon².

La **qualité** et la fiabilité du billet sont définies par trois familles de critères : mécaniques, optiques et signes de sécurité. Pour chaque coupure, un taux de récupération est prédéfini et peut varier d'une coupure à l'autre en fonction de l'usage du public, des circuits fiduciaires et des conditions climatiques. Dans un souci permanent de qualité et de sécurité, l'IEOM a récemment renouvelé sa gamme de billets (cf. encadré « Parité et histoire du franc pacifique [F CFP ou XPF] »).

Le **recyclage externe**³ est encore inexistant en Nouvelle-Calédonie pour les billets et existe en revanche pour les pièces à travers trois conventions signées avec des transporteurs de fonds.

¹ Le billet de banque a d'abord obtenu cours légal, son acceptation comme moyen de paiement devenant obligatoire, puis il reçut le cours forcé qui dispensait la banque émettrice de le rembourser en or. Il a ainsi perdu sa qualité originelle de billet à ordre pour devenir une monnaie qui s'est substituée aux espèces métalliques d'or et d'argent.

² La contrefaçon et l'imitation des billets et des pièces sont interdites par le Code pénal (étendu à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française et à Wallis-et-Futuna par l'article 711-1 du Code pénal). La loi réprime le simple fait de remettre en circulation des billets ou pièces contrefaits ou falsifiés après en avoir découvert les vices (article 442-7 du Code pénal).

³ Cf. définition page 10. Ce recyclage est règlementé par un cadre juridique entré en vigueur en France en 2006 et en Nouvelle-Calédonie en 2015.

Une circulation de l'argent liquide en ralentissement et une utilisation modérée

La **circulation fiduciaire** de billets en XPF sur le territoire, qui peut se définir comme l'ensemble des billets mis en circulation en Nouvelle-Calédonie s'élève à 32,7 milliards XPF en 2018, pour 8,8 millions de billets, soit une valeur moyenne du billet de 3 711 XPF. Cette valeur du **billet moyen** a tendance à baisser (4 210 XPF en 2010), mais reste relativement stable depuis 2014. Elle est plus élevée qu'en Polynésie française (2 750 XPF) ou que l'équivalent euro en France métropolitaine (24,7 EUR soit 2 947 XPF), mais plus faible que la moyenne de la zone euro (31,6 EUR soit 3 771 XPF), et nettement inférieure à celle de la plupart des autres Outre-mer (> 50 EUR/5 967 XPF en Guadeloupe, à La Réunion).

Entre 2001 et 2018, les **volumes traités** par l'agence IEOM de Nouméa progressent de plus de 45 % pour une valeur en hausse de 55 %. Toutefois, la tendance de ces flux est nettement au ralentissement depuis quelques années (-8 % pour les versements et -8,4 % pour les prélèvements en 2018 et -11,6 % et -9,3 % respectivement depuis 2016), mais dans une moindre mesure qu'en France métropolitaine⁴. Le flux net (différence entre les billets délivrés et ceux reçus) de billets en 2018 s'élève à plus de 500 000 billets, pour une valeur supérieure à 1,2 milliard XPF en 2018. La Nouvelle-Calédonie comptabilise 55 % des billets en XPF en 2018.

La **circulation fiduciaire par habitant** s'établit ainsi à 116 182 XPF en 2018. Elle progresse de 4,8 % en moyenne par an depuis 2010, mais affiche un net ralentissement sur les dernières années, et plus globalement par rapport à la décennie précédente (> 10 %/an, en moyenne). Cette somme est toutefois supérieure à celle de la Polynésie française (79 839 XPF), mais bien inférieure à celle de la France (1 920 EUR soit 229 114 XPF) ou encore des autres territoires d'outre-mer, où elle est trois à quatre fois plus élevée⁵.

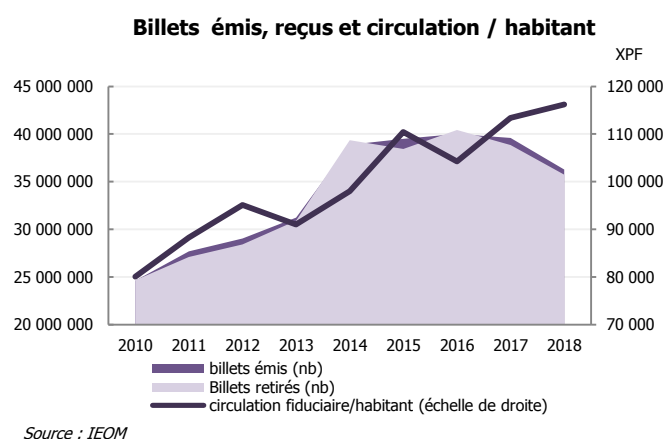
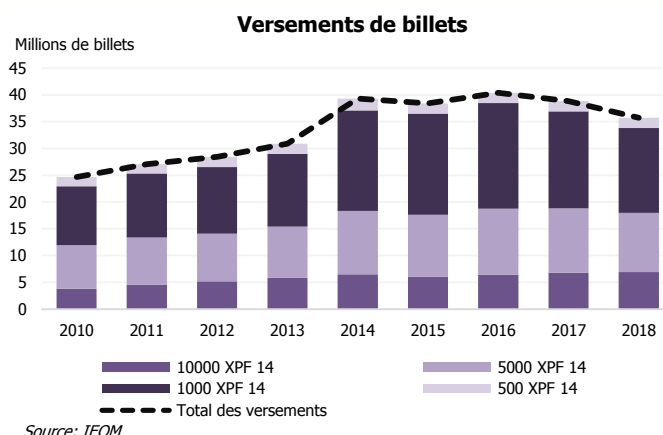
Rapportée au PIB, la circulation fiduciaire est également plus faible en Nouvelle-Calédonie (3,2 %), comparativement à la Polynésie française (3,8 %), à la France métropolitaine (5 %) et de manière encore plus marquée aux départements d'outre-mer (20 % du PIB à La Réunion, 12 % aux Antilles).

Contrairement aux autres collectivités d'outre-mer de la zone « euro », la relative faible circulation fiduciaire par habitant pourrait s'expliquer par une faible utilisation du franc pacifique à des fins de thésaurisation (pas de rôle de monnaie - réserve de valeur). Par ailleurs, le franc pacifique n'est pas non plus une monnaie internationale, et bien que son cours soit fixé à l'euro, il n'est pas destiné à être détenu dans les pays voisins.

Un billet de 1 000 XPF toujours plus utilisé

La composition des émissions nettes montre une utilisation importante des coupures de 1 000 XPF, avec plus de la moitié des émissions nettes en volume ces dernières années (soit environ 20 % de la valeur). Le billet de 5 000 XPF occupe également une place importante de l'émission nette, tant en volume qu'en valeur (autour de 25 % et 40 % respectivement).

La structure de la masse des **billets en circulation** évolue dans le temps. Entre 1967 et 2000, les billets de 1 000 XPF sont quasiment stables en volume, puis ils ont tendance à progresser ces dernières années : 30 % en 1967, à 32 % en 2000 et 37 % en 2018. Ce positionnement des billets de 1 000 XPF est cohérent avec le maintien de l'utilisation des espèces pour le paiement des achats de petits montants. Ils deviennent par contre nettement minoritaires en valeur, passant de 91 % des billets en circulation en valeur en 1967, à 9 % en 2000, puis, en lien notamment avec l'évolution du niveau des prix et du niveau de vie de la population, à 6,5 % en 2010. Ils progressent de nouveau depuis et représentent 10 % de la valeur des billets en circulation en 2018. Cette évolution s'explique notamment par l'introduction des billets à forte valeur faciale, de 5 000 XPF et 10 000 XPF (en 1970 et 1985, respectivement cf. encadré « Parité et histoire du franc pacifique [F CFP ou XPF] ») qui constituent chacun 37 % et 51 % respectivement des billets en circulation en valeur en 2018.

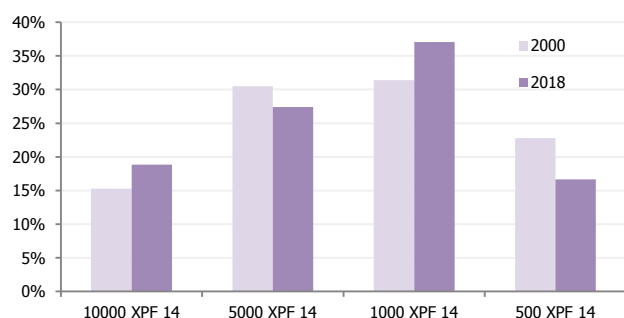


⁴ Les flux aux guichets de la Banque de France sont en recul en volume depuis 2012, et en valeur, depuis 2013, du fait notamment du recyclage externe et du développement des autres moyens de paiement.

⁵ Cette importance du fiduciaire dans les DOM serait le résultat de différents éléments : thésaurisation, fuite à l'étranger facilitées par l'utilisation de l'euro, économie informelle, précarité (paiement du RSA) et illettrisme.

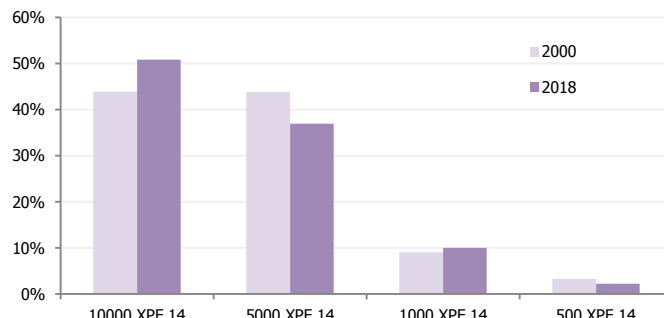
La suppression des billets à faible valeur faciale et en particulier du billet de 100 XPF (en 1981), a conduit au développement du billet de 500 XPF en volume et en valeur dans les années 90 : il représente ainsi 23 % des billets en volume en 2000 (contre 0,02 % en 1967) et 3 % des billets en valeur (contre 0,03 % en 1967) et se maintient autour des 16 % en volume et 2,0 % en valeur depuis 2010.

Poids des différentes coupures dans la circulation fiduciaire en volume



Source: IEOM

Poids des différentes coupures dans la circulation fiduciaire en valeur



Source: IEOM

Une utilisation des espèces en partie liée aux spécificités économiques et sociales

Le règlement en « cash » continue de présenter des vertus de **facilité, d'accessibilité et de gratuité** pour la population. L'intensité de son utilisation est influencée par des facteurs **démographiques**, liés à la structure de la pyramide des âges, les jeunes étant plus enclins à utiliser les autres moyens de paiement. En Nouvelle-Calédonie, la population vieillit mais reste encore jeune, ce qui rend le territoire potentiellement réceptif au développement des autres moyens de paiement : l'âge moyen de la population est de 31 ans (contre 41 ans en métropole), 32 % de la population a moins de 20 ans et 12 % est âgée de plus de 55 ans.

En parallèle, les chiffres de la **bancaarisation et de la monétique** (cf. *infra*) indiquent que la diffusion des autres moyens de paiement est bien avancée, avec un processus assez mature qui commence vraisemblablement à modifier les comportements et les habitudes des agents économiques, notamment dans le Grand Nouméa. La situation dans la province Nord et des îles Loyauté, du fait de leurs spécificités en termes d'éloignement, de faible densité de population, de ruralité, demeure sans aucun doute en retrait.

Par ailleurs, les facteurs sociaux économiques, tels que le **taux d'équipement** des ménages en téléphone mobile, ordinateur, ou encore le taux de couverture Internet ou l'**illettrisme** (estimé à 25 % en 2013 pour la population âgée de 16 à 65 ans, contre 7 % en métropole) influencent naturellement l'accès et l'utilisation des différents moyens de paiement.

Dans cette même logique liée au niveau de développement économique, le nombre de chômeurs (11,9 % de la population active en 2018) et indirectement l'importance des versements de prestations sociales ou encore l'économie informelle sont des variables qui peuvent jouer un rôle dans l'importance de la circulation de l'argent liquide (pics de prélèvements d'espèces au moment du versement des prestations). Enfin, les événements liés aux traditions et coutumes⁶ locales sont également de nature à favoriser le recours au cash.

LES ESPÈCES ET LES AUTRES MOYENS DE PAIEMENT EN FRANCE

D'après une enquête [conduite par la BCE](#) en 2018, le nombre des transactions payées en espèces en France est inférieur à la moyenne européenne : environ 68 % des paiements en France, contre 79 % en zone euro. La France se place parmi les pays les moins utilisateurs d'espèces, derrière les Pays-Bas, la Belgique, la Finlande, en contraste avec la Grèce, l'Italie ou encore la Roumanie où l'utilisation du fiduciaire est la plus élevée (plus de 85 % des transactions). En valeur, l'utilisation d'espèces représenterait 28 % des transactions en France, soit la part la plus faible derrière les Pays-Bas. L'utilisation des espèces diminue lorsque la valeur de la transaction augmente et est davantage présente dans les commerces de proximité. Par ailleurs, les personnes âgées de 55 à 64 ans ont une utilisation des espèces plus importante. D'après cette enquête la France se caractérise par une forte propension aux paiements scripturaux, notamment par carte bancaire.

Selon la [cartographie des moyens de paiements](#), la France représente 17 % du nombre des paiements scripturaux en Europe (3^e place derrière le Royaume-Uni et l'Allemagne) et 10 % de la valeur. Elle se distingue par l'importance de l'utilisation du chèque (10 % des transactions françaises hors règlements en espèces), pourtant relégué au quatrième rang des moyens de paiements utilisés. Bien qu'en baisse rapide en volume et en valeur, la France concentre encore 70 % des paiements en chèques de l'UE. La carte de paiement représente plus de 53 % des transactions en volume et s'est imposée comme le moyen de paiement le plus utilisé en France (elle a dépassé le chèque depuis 2003). Les virements, privilégiés pour les montants élevés ne représentent que 18 % des paiements en volumes, mais plus de 87 % en valeur. La France représente 17 % de la valeur des paiements par carte de l'UE et seulement 9 % des prélèvements, moyen très répandu au Royaume-Uni (38 %).

⁶ Les cérémonies coutumières (mariages, deuils, naissances, adoptions) donnent lieu à des échanges de paroles, de biens et de monnaie (monnaie fiduciaire moderne et monnaie kanak traditionnelle).

Bancarisation et autres moyens de paiements

Les alternatives aux espèces facilitées et encouragées

Du fait de sa faible **traçabilité**, le rôle de la monnaie fiduciaire constitue un enjeu important pour les autorités publiques. Ainsi, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme⁷ (LCB-FT), la plupart des pays cherchent à limiter les paiements en espèces et l'utilisation de grosses coupures⁸.

En Nouvelle-Calédonie⁹, l'article L741-1 du code monétaire et financier modifié par l'ordonnance n°2017-1252 du 9 août 2017 plafonne les opérations en espèces à 120 000 XPF (1 000 EUR) pour les paiements effectués par des professionnels ainsi que pour les paiements à un professionnel effectués par des particuliers dont le domicile fiscal est sur le territoire français. Le paiement des impôts en espèces est plafonné à 350 000 XPF aux guichets du Trésor public. En métropole, ce plafonnement est plus faible (300 EUR, soit 35 800 XPF).

L'utilisation de l'argent liquide et du chèque est appréciée pour son gage de **sécurité** (dans une moindre mesure pour le chèque compte tenu de la fraude et des impayés) et l'absence de **cout** direct que ce soit pour le consommateur et le commerçant. Le développement des alternatives aux espèces est donc dépendant de la levée de certaines contraintes, notamment financières. Ces dernières sont progressivement ôtées, notamment pour les particuliers, grâce au processus de négociations sur les tarifs bancaires¹⁰, engagé depuis plusieurs années, dans un objectif de convergence avec la métropole et de la lutte contre la vie chère. Concernant la **carte bancaire**, considérée comme un des moyens de paiement les plus fiables et sécurisés (pas d'impayés et pas de vols, de caisse ou de transport de fonds), les frais pour le commerçant sont un frein à son acceptation. Ils se composent du cout d'équipement (location du terminal + cout de location-maintenance) et du cout d'utilisation qui lui-même comprend le cout des communications et les commissions d'interchange de paiement (CIP)¹¹ facturées par les banques. En Nouvelle-Calédonie, bien que les CIP ne soient pas règlementées, les couts supportés par les commerçants ont tendance à diminuer. L'évolution des réseaux téléphoniques avec le passage des terminaux du RTC (téléphone fixe) à l'IP (réseau Internet), ou encore le sans contact devraient aller dans le sens d'un allègement des frais pour les commerçants, propice à la généralisation de l'utilisation de la carte bancaire. Par ailleurs, bien que seule la monnaie fiduciaire ait un cours légal, les seuils d'acceptation des cartes bancaires, décidés librement par le commerçant se réduisent, ce qui favorise l'utilisation de la carte bancaire pour les petits montants. L'innovation technique et le développement de certaines applications mobiles (cf. encadré) se traduisent notamment par la multiplication partout dans le monde de la **banque mobile**¹², de la **banque en ligne** ou encore du **paiement sans contact**¹³ (Apple Pay, Samsung Pay, Paylib...) qui accélère la concurrence et la transparence, et vont vers une moindre utilisation des espèces et des chèques. Même si ces évolutions sont encore balbutiantes en Nouvelle-Calédonie, elles ne sont pas inconnues comme en témoigne l'arrivée annoncée du sans contact en fin d'année 2019.

Pour les **banques traditionnelles**, à travers ces évolutions, ce sont les modalités de la relation client, l'organisation des agences (les guichets sont remplacés progressivement par des automates...) et l'équilibre financier entre les différents moyens de paiement qui se modifient (la délivrance d'espèces et la mise à disposition et l'utilisation gratuite des chèques constituent des couts, alors que les cartes bancaires et l'ensemble des virements et prélèvements sont des sources de revenus).

Une bancarisation rapide et le développement de la quasi-monnaie

La **bancarisation** de l'économie accompagne, voire conditionne le développement des autres moyens de paiement.

Le début des années 70 a connu une très forte progression du **nombre de comptes** liée au boom économique et au développement du salariat ainsi qu'à l'installation des banques commerciales sur le territoire (BNP en 1969, Société Générale en 1971, BNC en 1974 et BCI en 1988). En 2018, le territoire compte 5 établissements. Les établissements de crédit installés localement et l'OPT gèrent 544 053 comptes à fin 2018, soit 100 000 de plus qu'en 2010, ce qui correspond à une croissance plus rapide que celle de la population. À titre de comparaison, la Polynésie française, pour une population équivalente à celle de la Nouvelle-Calédonie comptabilise 384 022 comptes à fin 2018. Le nombre de comptes par habitant progresse donc pour s'établir à 1,93 au total. Aussi, avec 0,88 compte à vue par habitant en 2018, le taux de bancarisation continue également de progresser (0,63 en 2005) et suggère une couverture de la population assez mature, même si pas encore complète (à titre de comparaison, le nombre de comptes à vue par habitant s'élève à 1,25 en métropole).

⁷ LCB-FT : depuis janvier 2015, le cadre réglementaire national prévoit notamment d'abaisser le plafond des paiements en espèces, de signaler systématiquement à Tracfin les dépôts et retraits d'espèces supérieurs à 10 000 EUR, d'imposer une prise d'identité pour toute opération de change supérieure à 1 000 EUR. Dans les collectivités et départements d'outre-mer, l'IEOM assure la LCB-FT, pour le compte de l'ACPR.

⁸ Suppression du billet de 500 EUR (59 700 XPF) en 2018.

⁹ En France, depuis le 1^{er} septembre 2015 (loi Sapin), les paiements en liquide sont interdits pour les Français au-dessus de 1 000 EUR (120 000 XPF), et au-dessus de 10 000 EUR (1 200 000 XPF) pour les non résidents.

¹⁰ Cf l'observatoire des tarifs bancaires de l'IEOM sur le site Internet : www.ieom.fr

¹¹ En France, la CIP est régulée par un règlement européen qui fixe un plafond. La partie fixe de la CIP qui pénalisait les transactions de petits montants a été supprimée en 2015. Les dispositions de ce règlement n'ont pas été étendues en Nouvelle-Calédonie où les tarifs sont donc libres.

¹² Une banque mobile (appelée également néobanque ou banque digitale) est un établissement de paiement accessible en exclusivité via Internet et notamment une application. Elle propose en général un compte bancaire (sans condition de revenus), une carte bancaire associée et une application mobile (ex. N26, Revolut, Orange Bank, C-Zam, compte Nickel...), mais n'offre pas de crédit ou de placements d'épargne.

¹³ Selon le Groupement GIE Carte Bancaire, plus de deux milliards de transactions ont été réalisées en sans contact en 2018 en France, en croissance de 63 % par rapport à l'année 2017. Le ticket moyen est de 10 EUR (1 200 XPF). Le paiement se fait en utilisant la carte bancaire ou un smartphone compatible qui communiquent directement par ondes radio à courte distance (sans frais de communication).

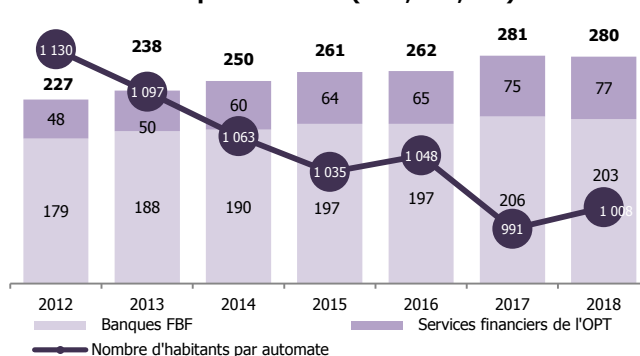
Autre indicateur de la bancarisation, le parc de **guichets** bancaires se densifie, avec 110 **guichets** implantés sur le territoire, en constante augmentation depuis plus de 30 ans. Avec 2 565 habitants/guichet en 2018, la densité du système bancaire calédonien est inférieure à celle de la Polynésie française (1 852) ou de la métropole (1 800), mais continue de se développer, contrairement aux autres territoires.

Les banques du territoire ont également accompli un effort important d'investissement en matière de mise à disposition et de modernisation des **distributeurs automatiques de billets** (DAB-GAB). 280 distributeurs sont installés en 2018, alors que le territoire n'en comptait que 227 en 2012 et à peine 73 en 2000. Le nombre d'habitants par DAB est proche de 1 000, soit un niveau d'équipement comparativement assez élevé et un écart avec la métropole qui s'est complètement comblé en quelques années : en 2000 la densité était de 2 914 habitants/DAB et en 1995 de 7 435.

Le **retrait moyen dans les DAB**, autour des 11 000 XPF depuis plusieurs années, est proche du niveau métropolitain (86 EUR en France entière en 2016). En 2018, 10,6 millions de retraits ont été effectués dans les DAB pour un montant total de 110,2 milliards XPF, en constante augmentation. Il est probable que ces chiffres cachent des disparités importantes selon les zones : les territoires du Nord et les îles ont très certainement une utilisation des espèces plus intense, que ce soit à travers les retraits dans les DAB, dont l'implantation est moins dense, ou au guichet (encore assez fréquents).

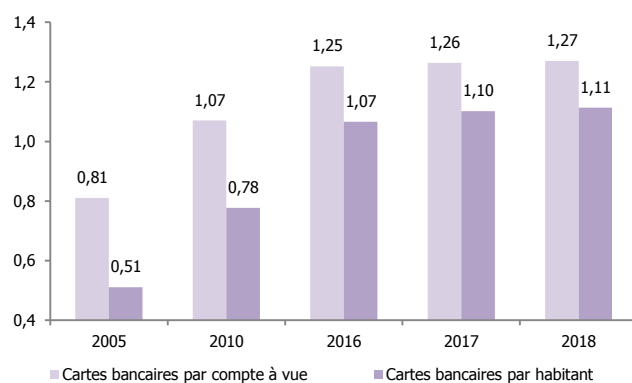
Au 31 décembre 2018, le **nombre de cartes bancaires** en circulation en Nouvelle-Calédonie atteint près de 314 000 unités, contre moins de 120 000 en 2005 et moins de 50 000 en 1995. La commercialisation de cartes bancaires s'effectue à un rythme particulièrement soutenu, bien supérieur à la croissance du nombre d'habitants. Le nombre de cartes par habitant progresse ainsi de 0,5 en 2005 à 1,1 en 2018, soit plus qu'en métropole. Le nombre de cartes par compte à vue est de 1,25 en 2018, contre 0,8 en 2005 et 0,4 en 1995.

Equipement en guichets et distributeurs automatiques de billets (DAB,GAB,DIB)



Source : IEOM

Un recours accru aux cartes bancaires



Source : IEOM

Poids du fiduciaire dans la masse monétaire

	1970	2000	2018
Dans M1	30%	11%	6%
M1=billets+pièces+dépôts à vue			
Dans M3	15%	5%	3%

Sous un autre angle, cette bancarisation de l'économie est observable à travers l'évolution **des différents agrégats monétaires**. La décomposition des disponibilités M1 (= monnaie fiduciaire + dépôts à vue) montre un développement rapide des dépôts à vue qui induit une importante diminution de la part de la circulation fiduciaire : 30 % en 1967 à 11,2 % en 2000 et 6,3 % en 2018. Dans cette même dynamique de bancarisation des agents économiques et de multiplication des supports de placement, le poids du fiduciaire dans M3¹⁴ se réduit sensiblement, passant de 14,7 % en 1970 à 5 % en 2000 et 3,74 % en 2018.

En parallèle, la « quasi-monnaie »¹⁵ dont la part était réduite en 1967 (5 %) devient prépondérante dès 1975, en lien avec le développement et l'engouement pour les produits d'épargne. Après un pic dans les années 90 au-delà de 60 %, son poids dans M3 est resté assez stable, mais a tendance à se réduire ces dernières années, dans le contexte de faible rémunération des placements d'épargne réglementée : il est inférieur à 50 % depuis 2016 (45 % en 2018). Globalement depuis 2000, la circulation fiduciaire (billets + pièces) progresse moins rapidement que la masse monétaire M3 : +4,6 % en moyenne par an, contre 6,7 % respectivement.

L'INCLUSION BANCAIRE

L'inclusion bancaire permet aux personnes en situation de fragilité financière d'accéder durablement à des produits et services bancaires adaptés à leurs besoins. Cette démarche participe au processus d'insertion dans la vie économique et sociale. Les pouvoirs publics ont mis en place des outils spécifiques s'adressant aux personnes financièrement fragiles parmi lesquels le droit au compte, l'offre spécifique et le plafonnement des frais bancaires. Comme les personnes morales, les particuliers s'étant vus refuser l'ouverture d'un compte de dépôt peuvent bénéficier du « droit au compte » qui consiste à demander à la Banque de France ou aux Instituts d'Émission (IEDOM et IEOM) la désignation d'un établissement de crédit qui sera tenu de leur ouvrir un compte bancaire.

¹⁴ M3 : regroupe l'ensemble des moyens de paiements susceptibles d'être convertis à courte échéance en liquidités : M1 (monnaie fiduciaire et dépôts à vue) + M2 (comptes sur livrets) + OPCVM monétaires et instruments du marché monétaire d'une durée inférieure à 2 ans.

¹⁵ M3-M1 (encore appelé quasi-monnaie) englobe les placements à vue dont la rémunération est réglementée (M2-M1) et les placements liquides rémunérés à taux de marché (M3-M2), c'est-à-dire en Nouvelle-Calédonie, essentiellement les dépôts à terme et comptes sur livrets.

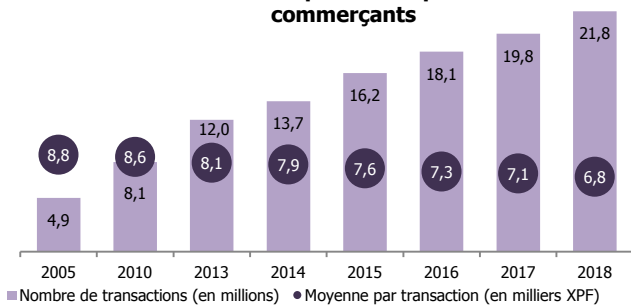
La carte bancaire s'impose

La **carte bancaire** constitue, depuis 2013, le moyen de paiement (hors espèces) le plus utilisé en nombre de transactions (54,6 % du nombre de paiements en 2018 contre 21,9 % en 2005) pour une valeur qui a dépassé celle des retraits de billets dans les DAB¹⁶ en 2014.

En 2018, la croissance du nombre de paiements par cartes bancaires chez les commerçants reste dynamique (+10,2 % après +9,4 % en 2017) et dépasse pour la première fois les 20 millions XPF. Le montant total de ce type de paiement progresse également rapidement (+5,5 %) et atteint 148 milliards XPF.

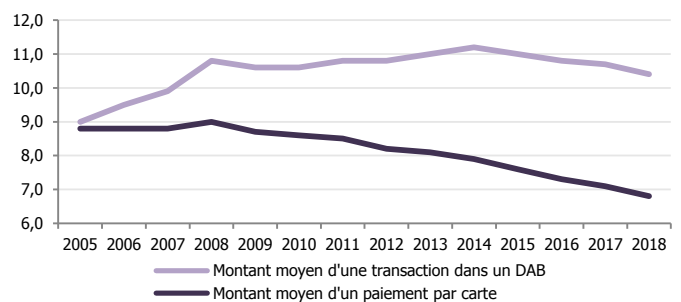
Depuis 2005, du fait notamment de la multiplication par 2 du parc des terminaux de paiements électroniques (TPE) installés chez les commerçants, le nombre de transactions a été multiplié par 4 et les montants cumulés de ces paiements par 3. Le recul du montant moyen des transactions par TPE, qui passe sous la barre des 7 000 XPF en 2018, illustre la généralisation de la carte bancaire pour les dépenses du quotidien à faibles montants.

Les transactions de paiements par TPE chez les commerçants



Source : IEOM

Montant moyen d'une transaction par carte bancaire (en milliers XPF)

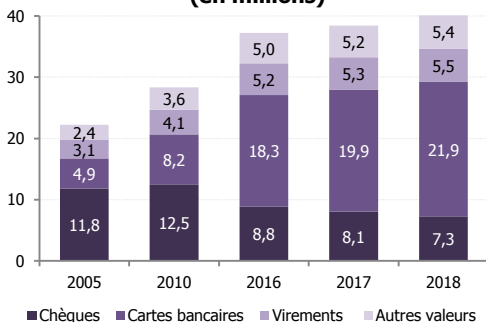


Source : IEOM

L'utilisation du chèque se réduit, mais reste importante

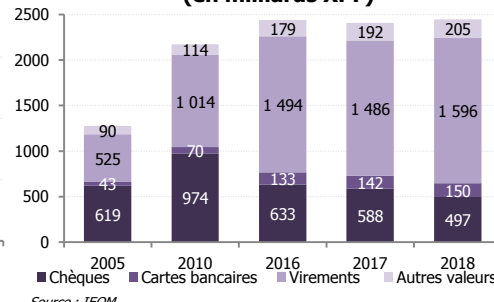
Le **chèque** se positionne comme le second moyen de paiement en volume (contre le 4^e en France), mais continue de perdre de l'importance. Ainsi, il ne représente plus que 18,2 % des transactions en 2018 (<10 % en métropole) contre 53,3 % en 2005. En 2018, 7,3 millions de chèques ont été échangés en Nouvelle-Calédonie, soit une nouvelle baisse de 9,5 % sur un an (après -12,0 % en 2015, -7,5 % en 2016 et -8,6 % en 2017).

Nombre de paiements (en millions)



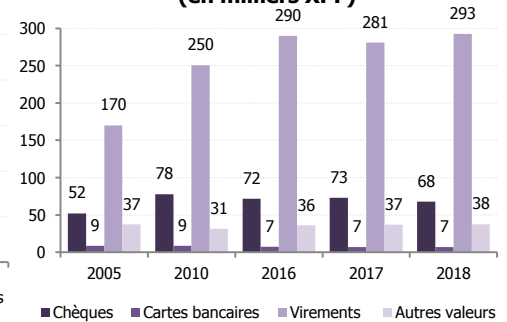
Source : IEOM

Montant total des paiements (en milliards XPF)



Source : IEOM

Montant moyen des paiements (en milliers XPF)



Source : IEOM

Les chèques, bien que gratuits pour les commerçants, sont donc de moins en moins utilisés du fait notamment du risque d'impayés : en Nouvelle-Calédonie, d'après le fichier central des risques, un stock de 21 495 incidents de paiement sur chèques étaient enregistrés à fin décembre 2018. Néanmoins, ce nombre d'incidents reste relativement faible au regard des 7,3 millions de chèques émis en 2018 (soit environ 0,3 % du total).

Le **virement** qui ne totalise que 13,1 % du nombre de paiements (18 % en métropole) concentre 65,2 % des valeurs échangées. Il reste le moyen de paiement le plus usité pour les transactions à montants élevés. Son montant moyen s'élève à près de 293 000 XPF en 2018 (contre 68 000 XPF pour les chèques et 7 000 XPF pour les cartes bancaires). En France, son utilisation se développe de manière plus rapide depuis la mise en place de Sepa¹⁷, dont la gratuité s'est généralisée. Dans la zone Pacifique, afin d'assurer la continuité des échanges, une solution dite SEPA COM¹⁸ Pacifique existe (les opérations en XPF ne sont pas concernées).

¹⁶ Ces chiffres ne prennent pas compte les retraits d'espèces aux guichets.

¹⁷ Single Euro Payments Area — aout 2014- espace unique de paiement en euro. Il vise à créer une gamme unique de moyens de paiement scripturaux en euros, permettant aux utilisateurs d'effectuer des paiements dans les mêmes conditions partout dans l'espace européen, aussi facilement que dans leur pays.

¹⁸ Consiste à utiliser le standard SEPA pour les virements et prélèvements en euros échangés entre la République française « zone SEPA » et les COM du Pacifique, et entre les COM du Pacifique.

COMPARATIF POLYNÉSIE FRANÇAISE, NOUVELLE-CALÉDONIE, WALLIS-ET-FUTUNA

Mesurée par le nombre de comptes à vue par habitant, le taux de bancarisation en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie est similaire (0,88) et bien plus avancé qu'à Wallis-et-Futuna (0,42). En revanche, l'équipement de la Nouvelle-Calédonie en cartes bancaires est bien plus dense, avec également un nombre de DAB-GAB et de TPE nettement plus important qu'en Polynésie où les guichets sont en revanche plus nombreux (probablement en lien avec l'éclatement du territoire en de nombreux archipels). Ainsi, même si le retrait moyen en DAB y est également plus élevé, et que le chèque est moins présent, la circulation fiduciaire par habitant y est 45 % moindre qu'en Nouvelle-Calédonie (reflet possible du niveau de vie plus faible). À Wallis-et-Futuna, le faible équipement en carte bancaire, en TPE et en chèque, rend l'argent liquide largement prépondérant, ce qui se traduit par une circulation fiduciaire par habitant nettement plus élevée : 0,8 fois plus qu'en Nouvelle-Calédonie et 2,6 qu'en Polynésie française.

Données 2018	Polynésie Française	Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna
Circulation fiduciaire / hab	79 839	116 182	207 722
Circulation fiduciaire / PIB	3,8%	3,2%	-
Nb de compte à vue / hab	0,88	0,88	0,42
Nombre de cartes	221 553	314 000	1375
DAB-GAB	177	280	2
Guichets	144	110	4
Retrait moyen en DAB	12 633	11 000	18 132
TPE	3 728	5 458	57
Transaction par TPE	3 432	3 993	3 131
Nb de chèques / hab	14	26	2

Une innovation rapide des moyens de paiement en cours

L'émergence ces dernières années de cryptomonnaies, et l'accélération de la modernisation des moyens de paiement grâce au développement des fintech sont des phénomènes porteurs d'opportunités, mais également de risques pour les utilisateurs et le système financier (cf. encadré).

LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT RAPIDE DES FINTECHS

Contraction des mots « finance » et « technologie », le néologisme fintech désigne des entreprises innovantes proposant des services adaptés dans le secteur bancaire et financier, grâce à l'emploi intensif de technologies numériques. Spécialisées, elles créent des produits et services ciblés. L'utilisation de nouvelles plateformes et de technologies décentralisées leur permet de mettre en place des outils de gestion et d'analyse de l'économie et respectent le comportement des clients qui conduisent à de nouveaux produits financiers modulables et personnalisables. Les fintech proposent des services innovants, rapides et évolutifs, à des prix inférieurs et possiblement des rendements plus élevés. Elles se développent de plus en plus en partenariats avec les banques traditionnelles. Parmi les acteurs fintech s'adressant au grand public, citons les **néobanques** 100 % digitales, sans agence.

L'entrée sur le marché de nouveaux acteurs pose des défis aux banques centrales et aux institutions de régulation. Dans un environnement encore mouvant, elles doivent poursuivre leur mandat de **stabilité financière en s'assurant que la sécurité des paiements et des opérations** soit parfaitement préservée, et que les innovations financières renforcent bien le fonctionnement du système financier au service de l'économie et respectent la lutte anti-blanchiment. La réglementation doit ainsi s'adapter de manière proportionnée pour accompagner la diffusion des innovations tout en permettant de superviser les fintechs avec souplesse et vigilance.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a mis en place un **pôle Fintech** innovation en juin 2016 qui a vocation à accueillir les porteurs de projets innovants et à en constituer le point d'entrée pour toute demande d'agrément. Le pôle vise également à analyser l'impact des innovations sur les activités bancaires, les services de paiement et les activités d'assurance.

Outre la carte bancaire, **les supports mobiles** (téléphones et tablettes) constituent des vecteurs de diffusion des technologies innovantes. Ainsi, pour les commerçants, l'intégration d'un module d'acceptation des paiements par cartes à un téléphone mobile ou une tablette (il s'agit de points de ventes mobiles – mobile point-of-sale, ou M-PoS) peut constituer une solution adaptée aux professionnels en mobilité (artisans, services à domicile, etc.) ne souhaitant pas investir dans des terminaux de paiement électroniques. Le consommateur a également la possibilité d'effectuer des paiements avec son mobile, y compris avec une technologie sans contact, ce qui lui permet de disposer d'un moyen de paiement utilisable partout et à toute heure. Le moyen de paiement sous-jacent est généralement une carte de paiement enrôlée dans un portefeuille électronique ou une application mobile dédiée et, lorsque la technologie sera déployée, le virement instantané.

Enfin, **la biométrie**, désormais largement intégrée aux ordinateurs, téléphones mobiles et tablettes, se diffuse. En constante évolution, elle repose sur des procédés diversifiés : reconnaissance vocale, lecture d'empreintes digitales, scanner rétinien, etc. Son rôle devrait permettre, dans un avenir proche, de procéder à des paiements encore plus sécurisés, répondant ainsi aux dispositions de la directive européenne révisée sur les services de paiement (DSP2), entrée en application le 13 janvier 2018.

Certains pays sont particulièrement avancés sur ces points : en Suède, la carte bancaire est acceptée partout, sans limites de montant dans les commerces, et même les sans-abris ont une application pour les dons qu'ils reçoivent. Le cash n'est plus utilisé que dans 15 % des transactions. En Chine, dans une grande surface, il est déjà possible de payer ses achats avec un système de reconnaissance faciale. Au Japon, ce sont les veines du poignet qui sont utilisées, alors que la Suède est adepte de puces implantées sous la peau de la main.

LES CRYPTOMONNAIES ET LA POSSIBLE CRÉATION D'UNE MONNAIE NUMÉRIQUE DE BANQUE CENTRALE

Une **cryptomonnaie** est un système d'échange numérique qui repose sur une nouvelle technologie, la blockchain¹⁹. Le système ne permet pas d'échanger des monnaies ayant cours légal, mais des actifs numériques qui sont créés et échangés par les ordinateurs des utilisateurs, connectés en réseau, au moyen de calculs mathématiques complexes, faisant appel à des techniques de cryptographie : d'où le nom « crypto-actifs ». À mi-2018, plus de 1 600 crypto-actifs étaient recensés dans le monde : le bitcoin, l'éther, le ripple, comptent parmi les crypto-actifs les plus répandus.

Les crypto-actifs ne sont pas des monnaies car ils n'en remplissent pas les trois fonctions essentielles : **instrument de transaction** (les crypto-actifs n'ont pas de cours légal) ; **unité de compte et réserve de valeur**. Du fait de leur très grande volatilité, les crypto-actifs ne peuvent pas servir à exprimer et à comparer de façon fiable la valeur de biens et de services courants, ni à conserver sa richesse dans le temps.

Le 18 juin Facebook a annoncé la création d'une monnaie virtuelle dénommée **Libra** en association avec des entreprises comme Visa, MasterCard, Uber... Son lancement est programmé pour 2020. Bruno Le Maire et François Villeroy de Galhau, au titre de la présidence française du G7 ont mis en place une Taskforce afin de réfléchir sur des règles de régulation face à la création du Libra, qui devra rendre son rapport définitif d'ici la fin de l'année 2019.

La possibilité d'une **monnaie numérique banque centrale** (Central Bank Digital Currency – CBDC) se développe et pourrait être la prochaine étape de l'évolution de la monnaie. D'après une étude de la Banque des Règlements Internationaux (BRI), les objectifs recherchés par les banques centrales seraient différents selon les économies. Dans les pays développés, les banques centrales envisagent ces monnaies digitales légales du fait du déclin du cash (comme c'est le cas de manière sensible en Suède) dans l'optique de réduire le coût de toute la filière, voire de freiner l'essor des monnaies « privées » qui créent des risques de piratage et des possibilités de profilage des consommateurs. Les pays émergents cherchent davantage à remplir un objectif d'**inclusion financière**, pour mieux atteindre les populations non bancarisées et/ou éloignées. L'Uruguay a mené pendant six mois, l'expérimentation d'un e-peso avec une application mobile dédiée, et un paiement instantané, anonyme, mais traçable, et qui ne nécessitait pas de connexion Internet. Très récemment, la Chine a déclaré que la monnaie numérique nationale était « opérationnelle ». Contrairement aux cryptomonnaies « classiques », la cryptomonnaie chinoise sera entièrement sous le contrôle du gouvernement. Initié en 2014, ce projet économique aura requis cinq ans de développement et le dépôt d'environ 80 brevets pour se concrétiser. Le pays va également développer sous forme d'application mobile un portefeuille virtuel qui permettra de convertir des yuans en crypto-actifs.

¹⁹ La blockchain, ou « chaîne de blocs », est une technologie de stockage et de transmission de données au sein d'un réseau, dont l'intégrité, la transparence et la sécurité reposent sur une gestion décentralisée des informations. Cette technologie permet à des personnes connectées en réseau, qui ne se connaissent pas de réaliser des transactions en quasi-temps réel (à partir d'une même application), s'affranchir des intermédiaires (banques, notaires, cadastres...), s'assurer de la fiabilité et de la sécurité de leurs opérations. Elle assure une transparence des échanges qui pourrait modifier le fonctionnement de nos systèmes de régulation centralisée, diminuer les coûts et transformer de nombreux domaines. Apparue en 2008 avec la monnaie numérique Bitcoin, la technologie blockchain fait aujourd'hui l'objet d'expérimentations variées dans le domaine financier, l'assurance, l'immobilier, le commerce, les élections...

ANNEXE : LA CIRCULATION DES PIÈCES EN NOUVELLE-CALÉDONIE

À fin 2018, 177 millions de pièces, pour une valeur de 2,3 milliards XPF circulent sur le territoire. La valeur moyenne des pièces en circulation est donc de 12,8 XPF.

Le nombre de pièces en circulation par habitant est supérieur à 600, dont plus de 350 pièces de 1 et 2 XPF.

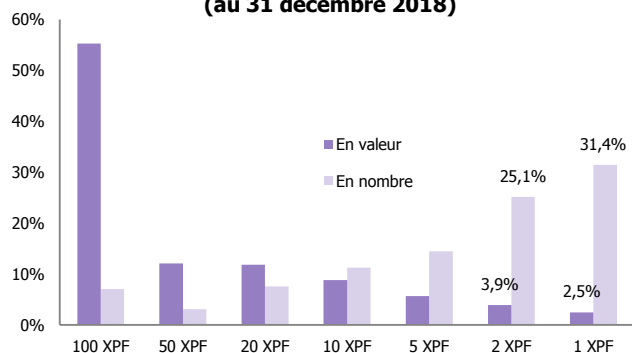
Sur l'année 2018, 9,8 millions de pièces en franc pacifique ont été mises en circulation en Nouvelle-Calédonie, et 3,1 millions ont été retirées, soit une valeur nette émise de 44 millions de F CFP à travers 6,7 millions de pièces (dont 72 % sont constitués de pièces de 1 et 2 francs).

Les plus petites dénominations sont caractérisées par un faible taux de retour au guichet de l'IEOM. Contrairement aux billets, les pièces font l'objet d'un recyclage externe par les transporteurs de fonds.

Les pièces en Nouvelle-Calédonie en 2018

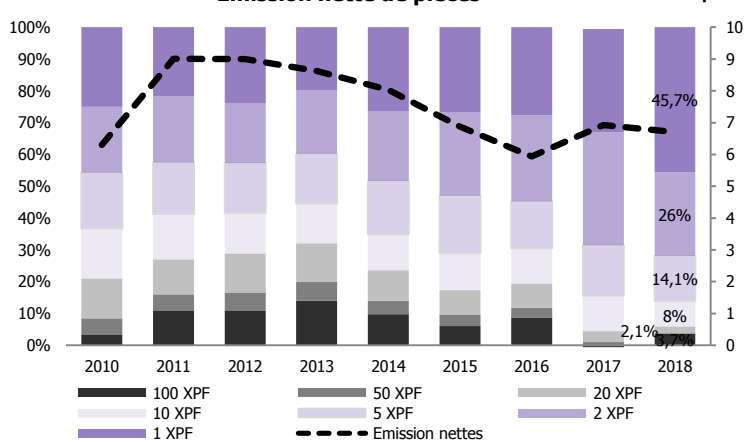
Émissions et retraits en 2018		1 et 2 XPF
Pièces émises (nbr, millions)	9,8	51%
Pièces retirées (nbr, millions)	3,1	5%
Valeur nette émise (XPF, millions)	44	
Pièces en circulations en 2018		
en nombre (millions)	177	100
en valeur (millions XPF)	2 300	144
Nombre de pièces/hab	627	354
Valeur des pièces/hab	8 150 XPF	-
Valeur moyenne d'une pièce	12,8 XPF	-

Répartition des pièces en circulation (au 31 décembre 2018)



Source : IEOM

Émission nette de pièces



Source : IEOM

DEFINITIONS

Circulation fiduciaire : représente le volume global de billets et de pièces en euros en circulation

Prélèvement/sortie : flux de pièces ou de billets dont le retrait a été enregistré aux guichets d'une banque centrale nationale et, in fine, délivrés au public.

Versement/entrée : flux de pièces ou billets dont le dépôt a été enregistré aux guichets d'une banque centrale nationale.

Émissions nettes cumulées : pour une banque centrale nationale, il s'agit de la somme cumulée des différences entre les flux de sortie (prélèvements) et ceux d'entrée (versements) à ses guichets. La somme des émissions nettes des pays membres est égale à la circulation fiduciaire.

Paiement sans contact : ce mode de paiement permet de régler des achats en utilisant la carte bancaire ou un smartphone compatible. Mais, contrairement au paiement par carte « classique », il n'est pas nécessaire d'insérer sa carte dans le terminal ni de composer le code confidentiel. La carte (ou le smartphone) et le terminal du commerçant communiquent entre eux sans aucun contact, par ondes radio à courte distance. Cette technologie est aussi appelée NFC (Near Field Communication).

Établissement de paiement : est une entreprise agréée par les autorités publiques et soumise à l'agrément et au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Il fournit des services de paiement alors qu'auparavant seuls les établissements de crédit pouvaient en proposer.

Recyclage externe : les établissements de crédit, les établissements de paiement, les établissements de paiement électronique et les prestataires qui le souhaitent peuvent procéder à du recyclage externe des espèces, qui ne sont donc pas directement prélevées auprès d'une banque centrale. Pour cela, ces établissements doivent signer une convention avec l'IEOM, qui définit leurs obligations et les modalités des contrôles. Ce recyclage est règlementé par un cadre juridique entré en vigueur en France en 2006 et en Nouvelle-Calédonie en 2015.